



SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; Mme Cristelle LENOIR; M. Antonio GODOY; Mme Marie-Pierre VERNET; Mme Karen MARCON Absents : M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 25/09/2023 <u>Date d'affichage</u> Le 06/10/2023	Absents excusés : Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON)	
N° 2023-35 <u>Objet :</u> Admission en non-valeur <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 292.96 € de la part de la Trésorerie. Ce montant correspond à d'anciennes créances pour lesquelles la procédure de recouvrement mise en place par les services de l'état n'a pas aboutie. Le détail de ces sommes est communiqué aux membres du Conseil municipal. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- ADMET en non-valeur la somme de 292.96 € conformément à la proposition faite par le comptable public. - PRECISE que la dépense sera prévue au compte 6541 du budget général 2023.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 28 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ </p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	